

RESOLUTION

FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 1/2)

Art. 101 al.¹ RCG: "Le conseil général peut voter des résolutions ayant un effet purement déclaratif à l'occasion d'évènements importants".

Art. 101 al. ² phr. 1 RCG: "Le droit de proposer des résolutions appartient au bureau ainsi qu'à chaque membre du conseil général (...)".

Auteur(s) et Parti:

Objet:

Texte:

Signature(s):

Développements?

Ci-dessus: ☐

Voir l'annexe: ☐

Cosignataire(s)?

Aucun: ☐

Voir la liste: ☐

Art. 101 al. ² phr. 2 ss RCG:

"(...) Le projet de résolution est déposé, par écrit, auprès du président à l'ouverture de la séance et distribué à tous les membres du conseil général.

Le président en donne connaissance dès l'ouverture des « Divers ». La résolution est ensuite mise en discussion et soumise au vote."

A remplir par le Secrétariat du Conseil général

Date de dépôt: _____

N° d'ordre: _____

Date de traitement
(prochaine séance): _____

RESOLUTION

FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 2/2)

Auteur(s) et Parti:

Objet:

Cosignataires:

	Nom	Prénom	Signature
_1.			_____
_2.			_____
_3.			_____
_4.			_____
_5.			_____
_6.			_____
_7.			_____
_8.			_____
_9.			_____
*_0.			_____

* Si le nombre de cosignataires est supérieur à 10, veuillez remplir d'autres formulaires comme celui-ci, en complétant la numérotation comme il convient.

Art. 101 al. ³ RCG: "Si le projet de résolution mérite examen, le bureau suspend la séance et donne son avis au conseil général avant de passer au vote".

Art. 101 al. ⁴ RCG: "Le conseil général vote séance tenante sur les projets de résolution après discussion à ce sujet. En se prononçant sur une résolution, le conseil général propose également le mode de communication et les destinataires éventuels de la résolution".

A remplir par le Bureau du Conseil général

Recevabilité?

OUI : ☐ NON (à motiver) ☐

Opportunité?

OUI : ☐ NON (à motiver) ☐